

**Communauté de communes Rahin et Chérumont :  
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),  
PDA autour des monuments historiques à Ronchamp,  
Classement du site Colline de Bourlémont-Chapelle De Ronchamp**

Le rapport de l'Enquête Publique unique et les conclusions de la Commission d'Enquête sont publiés

Durant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 septembre au 17 octobre 2025, 173 personnes se sont présentées aux permanences, le dossier numérique a été consulté 3 300 fois et 97 contributions ont été collectées. Celles-ci ont été analysées par les services de la CCRC, l'Agence de Développement d'Urbanisme Montbéliard, des élus communaux et la Commission d'Enquête.

Cette dernière a remis le 20 novembre ses avis sur les objets de l'Enquête publique unique : avis favorable avec des recommandations sur le PLUi, et également favorable pour les délimitations des périmètres délimités des abords des monuments historiques de Ronchamp et le projet de classement du site Colline de Bourlémont.

Les éléments suivants sont maintenant consultables en ligne :

- rapport de la commission d'Enquête Publique, contenant les réponses aux demandes collectées durant l'enquête publique. Ce rapport est accompagné du mémoire en réponse de la CCRC (auquel le rapport d'Enquête Publique réfère pour les réponses à certaines contributions concernant le PLUi). Ce dernier contient également les réponses aux Personnes Publiques associées.

- les conclusions motivées et avis de la commission d'Enquête

Une version papier sera prochainement mises à la disposition du public dans les lieux où les permanences se sont tenues: au siège de la CC Rahin et Chérumont ainsi que dans les mairies des 9 communes membres.

Ensuite,

L'avis et les conclusions de la commissions d'Enquête seront présentés à la commission urbanisme avant la fin du mois de novembre.

Cela permettra les tous derniers arbitrages sur les recommandations de la Commission d'Enquête, et sur les demandes individuelles sur lesquelles la commission a une position différente de celle de la CCRC.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les documents constitutifs du PLUi seront ajustés selon l'arbitrage des élus.

Les principales évolutions apportées seront présentées en Conseil Communautaire qui délibérera à la majorité des suffrages exprimés sur l'approbation du PLUi.